

DECISION TARIFAIRE N°683 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2015 DE
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE - 790017693

Le Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 17 juillet 2015 portant nomination de M. François FRAYSSE par intérim en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Poitou-Charentes ;
- VU l'arrêté en date du 07/10/2008 autorisant la création d'un FAM dénommé FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (790017693) sis 49, R DE LA TREILLE, 79170, CHIZE et géré par l'entité dénommée MAIS. DE RETR. - ETAB. PUB. MEDICO-SOC (790000525) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 23 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE - 790017693

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 est modifié et s'élève à 240 255.06 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit désormais à 20 021.26 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 74.64 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, cours de Verdun , 33074, BORDEAUX Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture DEUX-SEVRES.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAIS. DE RETR. - ETAB. PUB. MEDICO-SOC » (790000525) et à la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (790017693).

FAIT A

Poitiers

, LE 03 DEC. 2015

Le directeur général par intérim,

Par déléguation
La Responsable du Pôle médico-social,

François FRAYSSE.

Caroline SAULNIER